

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 15722

présenté par

M. Benoit, M. Favennec-Bécot et M. Larssonneur

ARTICLE 7

I. – À la fin de l’alinéa 3, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 1968 »

la date :

« 1^{er} janvier 1973 » .

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux dates :

« « 1^{er} septembre 1961 » et « 31 décembre 1967 » »

les dates :

« « 1^{er} janvier 1968 » et « 31 décembre 1972 ». »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de commencer le décompte de l’âge de départ à la retraite à partir de la génération 1968.